

Nom de l'organisme :

**PAPL FORMATION**



Nom de la formation :

**"TRAITEMENT DE LA DOULEUR"**

**CHARTRE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES  
RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DES ORGANISMES DE FORMATION**

Années d'accréditation (période de 5 ans) : **2018 - 2023**

Le conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes propose aux organismes de formation en kinésithérapie de s'engager à respecter la présente charte.

La formation **"TRAITEMENT DE LA DOULEUR"**

dispensée par l'organisme de formation **PAPL FORMATION**

répond aux critères déontologiques, visant à garantir aux kinésithérapeutes formés :

- Une formation conforme au modèle de la pratique fondée sur les preuves et traitant de savoirs disciplinaires et de savoir-faire associés basés sur les données acquises de la science et utilisé selon un mode de raisonnement critique.
- Une formation\* réalisée par un ou des kinésithérapeutes – formateurs remplissant les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession pouvant être assisté par d'autres professionnels en raison de leur expertise dans un champ disciplinaire ou scientifique particulier.
- Une formation mettant en œuvre en continu une procédure de démarche qualité relevant des standards reconnus du secteur de la formation
- La transmission systématique des attestations de formation dans le cadre du DPC au conseil départemental de l'Ordre auprès duquel le kinésithérapeute formé est inscrit. Cette transmission peut également concerner des formations hors DPC.

L'organisme de formation signataire de la charte s'engage à respecter ces critères et permet aux kinésithérapeutes ayant validé la formation correspondante de faire valoir une ou plusieurs spécificités d'exercice qu'il pourra mentionner sur une plaque supplémentaire, les sites internet, les annuaires professionnels et les papiers à entête après accord du conseil départemental de l'Ordre selon l'avis n° 2017-01.

En cas de manquement notoire aux engagements de la présente charte, le conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes pourra retirer sa signature.

**SAS PAPL FORMATION**

24, Rue SULLY - 69006 LYON

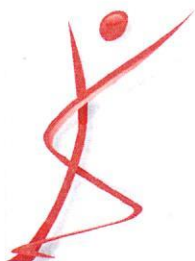
Tel: 04.37.43.16.21

Siret: 80920217900010 n°Formateur: 82691373969

La présidente du Conseil national de l'Ordre

Le responsable de l'organisme de formation

\* Hors champ de la formation interprofessionnelle.



Nom de l'organisme :

**PAPL FORMATION**



Nom de la formation :

**"TRAITEMENT DE LA DOULEUR"**

**CHARTRE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES  
RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DES ORGANISMES DE FORMATION**

Années d'accréditation (période de 5 ans) : **2018 - 2023**

Le conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes propose aux organismes de formation en kinésithérapie de s'engager à respecter la présente charte.

La formation **"TRAITEMENT DE LA DOULEUR"**

dispensée par l'organisme de formation **PAPL FORMATION**

répond aux critères déontologiques, visant à garantir aux kinésithérapeutes formés :

- Une formation conforme au modèle de la pratique fondée sur les preuves et traitant de savoirs disciplinaires et de savoir-faire associés basés sur les données acquises de la science et utilisé selon un mode de raisonnement critique.
- Une formation\* réalisée par un ou des kinésithérapeutes – formateurs remplissant les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession pouvant être assisté par d'autres professionnels en raison de leur expertise dans un champ disciplinaire ou scientifique particulier.
- Une formation mettant en œuvre en continu une procédure de démarche qualité relevant des standards reconnus du secteur de la formation
- La transmission systématique des attestations de formation dans le cadre du DPC au conseil départemental de l'Ordre auprès duquel le kinésithérapeute formé est inscrit. Cette transmission peut également concerner des formations hors DPC.

L'organisme de formation signataire de la charte s'engage à respecter ces critères et permet aux kinésithérapeutes ayant validé la formation correspondante de faire valoir une ou plusieurs spécificités d'exercice qu'il pourra mentionner sur une plaque supplémentaire, les sites internet, les annuaires professionnels et les papiers à entête après accord du conseil départemental de l'Ordre selon l'avis n° 2017-01.

En cas de manquement notoire aux engagements de la présente charte, le conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes pourra retirer sa signature.

**SAS PAPL FORMATION**

24, Rue Sully - 69006 LYON

Tel: 04 37.43.16.21

Siret: 80920217900010 n°Formateur: 82691373969

La présidente du Conseil national de l'Ordre

Le responsable de l'organisme de formation

\* Hors champ de la formation interprofessionnelle.





Jean-François DUMAS  
Secrétaire général

secretaire.general.cno@ordremk.fr

Personne chargée du dossier  
Christophe ROUMIER  
Président commission formation

**PAPL FORMATION**

A l'attention de M. Pascal POMMEROL  
24, rue Sully  
69006 LYON

Paris, le 03 décembre 2018

Nos Réf. : SGE / J.F.D / C.R. / A.P. / n°05 / 03.12.2018

Objet : Envoi exemplaires charte déontologique pour signature

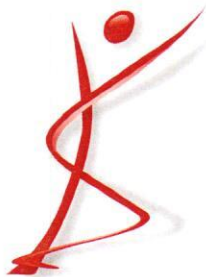
Monsieur,

Veuillez trouver en pièces jointes deux exemplaires de la « charte du conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes relative aux engagements des organismes de formation » dont vous devrez nous retourner les deux exemplaires signés à l'adresse suivante :

Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes  
Secrétariat général  
120-122 rue Réaumur  
75002 PARIS

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Conseil national de l'Ordre  
des masseurs-kinésithérapeutes  
120-122, rue Réaumur  
75002 PARIS  
Tél : 01 46 22 32 97  
Le secrétaire général CNOMK  
Siret 493 355 754 00174



Jean-François DUMAS  
Secrétaire général

secretaire.general.cno@ordremk.fr

Personne chargée du dossier  
Alexandre PANTHIER  
Assistant

## PAPL FORMATION

A l'attention de M. Pascal POMMEROL  
24, rue Sully  
69006 LYON

Paris, le 03 décembre 2018

Nos Réf. : SGE / J.F.D / C.R. / A.P. / n°02 / 03.12.2018

Objet : Charte de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes relative aux engagements des organismes de formation

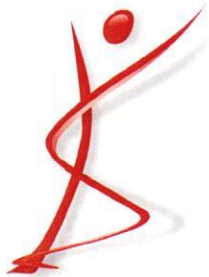
Monsieur, cher confrère,

Le conseil national de l'ordre propose à l'organisme de formation en kinésithérapie **PAPL Formation** la présente charte visant à garantir aux kinésithérapeutes formés :

- Une formation conforme au modèle de la pratique fondée sur les preuves et traitant de savoirs disciplinaires et de savoir-faire associés basés sur les données acquises de la science et utilisé selon un mode de raisonnement critique.
- Une formation\* réalisée par un ou des kinésithérapeutes – formateurs remplissant les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession pouvant être assisté par d'autres professionnels en raison de leur expertise dans un champ disciplinaire ou scientifique particulier.
- Une formation mettant en œuvre en continu une procédure de démarche qualité relevant des standards reconnus du secteur de la formation.
- La transmission systématique des attestations de formation dans le cadre du DPC au conseil départemental de l'Ordre auprès duquel le kinésithérapeute formé est inscrit. Cette transmission peut également concerner des formations hors DPC.

L'organisme de formation **PAPL Formation** en signant la charte permet aux kinésithérapeutes qu'il forme de valider une ou plusieurs spécificités d'exercice. Ce professionnel pourra faire reconnaître ces spécificités par le conseil départemental de l'ordre dont il dépend, si l'une des conditions suivantes est acquise au cours de la formation :

- Avoir suivi auprès de **PAPL Formation** signataire de la charte, une formation continue d'une durée minimale de 40 heures en rapport avec la kinésithérapie et inscrite au RNCP en France (niveau 1 ou niveau 2 ou niveau 3).
- OU
- Avoir participé auprès de **PAPL Formation** l'organisme de formation continue signataire de la charte, sur 2 années consécutives minimum et 4 années maximum, à 3 formations différentes inscrites au DPC sur la même thématique et en rapport avec la kinésithérapie. Le cumul des heures de ces 3 formations ne pouvant pas être inférieur à 40 heures.



OU

- Avoir fait valider auprès de **PAPL Formation** l'organisme de formation continue signataire de la charte, son expérience spécifique quand des formations correspondantes aux critères de spécificité d'exercice ont été effectuées ou quand le candidat estime que son expérience seule peut faire l'objet d'une validation. **PAPL Formation** pouvant réaliser un accompagnement (bilan de compétences et préparation de l'oral) à la VAE (validation des acquis de l'expérience, Loi 2002) et réaliser des VAE pour délivrer tout ou partie d'un diplôme professionnel ou d'un certificat professionnel de leur institut.

En application de l'article R.4321-125 du code de la santé publique et en l'état du dossier déposé au CNO, la commission préconise la spécificité d'exercice qui pourra être reconnue par le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'inscription du demandeur, dans le but d'être mentionnée sur une plaque supplémentaire, les sites internet, les annuaires professionnels et les papiers à entête à l'issue des formations délivrées par l'organisme de formation **PAPL Formation** est :

- « **Traitement de la douleur** » (Formation « Certificat de spécificité thérapeutique des syndromes canaux du tronc et des membres »)

Je vous prie d'agréer, monsieur, cher confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.

Jean-François DUMAS  
Secrétaire général CNOmk

